



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Circulaire administrative
CACE/543

Le 22 juin 2011

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres
du Secteur des radiocommunications et aux observateurs**

Objet: Assemblée des radiocommunications de 2012 (AR-12)

1 Comme le Secrétaire général l'a annoncé dans les Lettres circulaires N° 24, DM-11/1002 et DM-11/1003, une Assemblée des radiocommunications aura lieu du 16 au 20 janvier 2012, immédiatement avant la Conférence mondiale des radiocommunications de 2012 (CMR-12). L'objet de la présente Circulaire administrative est de fournir aux membres de plus amples informations sur cette Assemblée afin de les aider dans leur travail de préparation.

2 Le rôle et les fonctions de l'Assemblée des radiocommunications sont définis dans l'article 13 de la Constitution et dans l'article 8 de la Convention. Les méthodes de travail sont décrites au § 1 de la Résolution UIT-R 1-5.

3 Conformément au § 7.1 de la Résolution UIT-R 1-5, seront publiés comme documents préparatoires de l'Assemblée:

- les projets de texte élaborés par les Commissions d'études, pour approbation;
- un rapport du Président de chaque Commission d'études, de la Commission spéciale (SC), du Comité de coordination pour le Vocabulaire (CCV) et de la Réunion de préparation à la Conférence (RPC) rendant compte des activités depuis la précédente Assemblée, ainsi qu'une liste, établie par le Président de chaque Commission d'études, des Questions qui n'ont fait l'objet d'aucune contribution pendant la période mentionnée au § 1.6 (Résolution UIT-R 1-5). S'il estime qu'une Question doit être maintenue, le Président concerné doit justifier sa position;
- un rapport du Directeur, qui doit contenir des propositions relatives au programme de travail futur;
- une liste des Recommandations adoptées depuis la dernière Assemblée des radiocommunications;
- les contributions soumises par les Etats Membres et les Membres du Secteur à l'Assemblée des radiocommunications.

4 L'Assemblée des radiocommunications mène à bien ses activités en créant des commissions spéciales, conformément au § 1.1 de la Résolution UIT-R 1-5. On trouvera dans l'**Annexe 1** la structure provisoire de ces commissions, laquelle sera examinée par les Chefs de délégation avant l'ouverture de l'Assemblée.

5 Les contributions aux travaux de l'Assemblée des radiocommunications seront traitées conformément aux dispositions de la [Résolution UIT-R 1-5](#). D'autres précisions sont données dans les [Lignes directrices](#) relatives aux méthodes de travail de l'Assemblée des radiocommunications. Conformément à la Résolution 165 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, pour pouvoir assurer la traduction dans les délais voulus des documents soumis à l'AR-12 et leur examen approfondi, les Etats Membres et les Membres de Secteur devront soumettre leurs propositions au plus tard 14 jours avant le début de l'Assemblée, c'est-à-dire avant le 2 janvier 2012.

Le format UIT normalisé pour les documents est MS Office Word 2010. Les gabarits peuvent être téléchargés depuis le [site web de l'AR-12](#).

Il convient de noter que, conformément à la Résolution UIT-R 1-5, les contributions qui ne sont pas disponibles pour les participants à l'ouverture de l'Assemblée ne seront pas examinées.

Les contributions seront publiées sur le site suivant:

<http://www.itu.int/ITU-R/conferences/ra/ra-12>

Un exemplaire de chaque contribution doit être envoyé par courrier électronique au Bureau des radiocommunications, à l'adresse suivante:

RA12contributions@itu.int

6 Un exemplaire papier de tous les documents établis avant l'ouverture de l'Assemblée sera, sur demande, mis à la disposition de tous les Etats Membres, les Membres de Secteur et les Observateurs. Le jour de l'ouverture de l'Assemblée, les Etats Membres, les Membres de Secteur et les Observateurs seront priés d'indiquer le nom de la personne à laquelle devra être remise la copie papier des documents produits pendant l'Assemblée.

Tous les documents seront diffusés sous forme électronique sur le site web de l'AR-12. Par ailleurs, le Secrétariat prépare actuellement une application "ITU Sync Application" qui permettra de télécharger et de copier rapidement les documents de l'AR-12 depuis les serveurs de l'UIT.

7 Inscription des participants

L'inscription à l'Assemblée des radiocommunications débutera le 1er septembre 2011 et se fera exclusivement en ligne à l'aide du système EDRS (Système d'inscription des délégués aux conférences et réunions). Chaque Etat Membre/Membre de Secteur/Observateur est prié de désigner un coordonnateur chargé de s'occuper de toutes les demandes d'inscription. La procédure à suivre pour la désignation des coordonnateurs est indiquée dans l'**Annexe 2**.

Le guichet d'inscription à l'AR-12 sera situé dans le bâtiment du CICG et sera ouvert le lundi 16 janvier 2012 de 7 h 30 à 17 h 30 ainsi que chaque jour ouvrable de 8 h 30 à 17 heures, du mardi 17 janvier au vendredi 20 janvier 2012. Afin de faciliter l'inscription, le guichet sera également ouvert le dimanche 15 janvier 2012 de 12 heures à 16 heures.

La séance d'ouverture débutera le lundi 16 janvier 2012 à 10 heures. Elle aura été précédée d'une réunion des chefs de délégation à 9 heures.

8 Visa

Il est rappelé aux participants que, pour les ressortissants de certains pays, l'entrée et le séjour sur le territoire de la Suisse sont soumis à l'obtention d'un visa. Ce visa doit être demandé au moins quatre (4) semaines avant l'ouverture de l'Assemblée et être obtenu auprès de la représentation de la Suisse dans votre pays d'origine (ambassade ou consulat).

A défaut, ce visa doit être obtenu auprès de la représentation de la Suisse la plus proche de votre pays de départ. En cas de problème, l'Union peut, sur demande officielle de l'administration ou de l'entité représentée, intervenir auprès des autorités suisses compétentes pour faciliter l'émission de ce visa. Comme indiqué plus haut, cette procédure prendra quatre semaines.

La procédure d'assistance pour l'obtention d'un visa a été simplifiée. Si l'assistance de l'UIT est requise, la demande d'assistance pour l'obtention d'un visa peut être faite par le coordonnateur désigné au moment de la soumission de la demande d'inscription pour la personne concernée.

Au bas du formulaire d'inscription, le coordonnateur désigné trouvera plusieurs questions auxquelles il devra répondre de façon complète et précise. Les informations demandées sont les suivantes:

- Date et lieu de naissance
- Numéro du passeport
- Date de délivrance et date d'expiration du passeport.

La procédure d'assistance pour l'obtention d'un visa s'enclenchera alors automatiquement.

Les participants seront informés, par le formulaire de confirmation de l'inscription qui leur sera envoyé à leur adresse de courrier électronique, que leur demande a été bien reçue et qu'elle est en cours de traitement.

9 Réservation d'hôtel

L'UIT a pu obtenir des tarifs préférentiels auprès d'hôtels à Genève pour les délégués qui participent à ses réunions. La liste de ces hôtels, ainsi qu'un formulaire de réservation, **à adresser directement à l'hôtel**, sont disponibles à l'adresse: <http://www.itu.int/travel/index.html>.

Pour les questions d'ordre général concernant l'AR-12, la personne à contacter est M. Colin Langtry (Tél.: +41 22 730 6178 ou e-mail: colin.langtry@itu.int)

François Rancy
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexe 1: Proposition d'organisation de l'Assemblée des radiocommunications

Annexe 2: Désignation des coordonnateurs

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Observateur (Résolution 99 (Rév. Guadalajara, 2010))
- Membres du Secteur des radiocommunications
- Observateurs qui participent à titre consultatif, conformément aux numéros 297bis et 298C
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Président et Vice-Présidents du Groupe consultatif des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Vice-Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe 1

Proposition d'organisation de l'Assemblée des radiocommunications

Commission 1 – Commission de direction

Cette Commission est composée du Président et des Vice-Présidents de l'Assemblée ainsi que des Présidents et Vice-Présidents des Commissions.

Mandat: coordonner toutes les activités afférentes au bon déroulement des travaux et établir l'ordre et le nombre des séances, en évitant, si possible, toute simultanéité étant donné la composition restreinte de certaines délégations.

Commission 2 – Contrôle budgétaire

Mandat: apprécier l'organisation et les moyens d'action mis à la disposition des délégués, examiner et approuver les comptes des dépenses encourues pendant toute la durée de l'Assemblée et présenter à la séance plénière un rapport indiquant, de façon aussi précise que possible, le montant estimé des dépenses totales de l'Assemblée, ainsi qu'une estimation du coût d'exécution des décisions prises par cette Assemblée.

Commission 3 – Commission de rédaction

Mandat: harmoniser les textes des Résolutions et des Décisions de l'Assemblée, sans en altérer le sens, en vue de les soumettre à la séance plénière.

Commission 4 – Structure et programme de travail des Commissions d'études

Mandat: Examiner la structure et le programme de travail des Commissions d'études et revoir, si nécessaire, la liste des Questions à étudier. Proposer, en conséquence, à la lumière des contributions reçues, des projets de nouvelle Résolution et/ou de révision des Résolutions UIT-R 4, 5, 8, 11, 17, 22, 23, 25, 28, 40, 50, 53, 54, 55, 56 et 57.

Commission 5 – Méthodes de travail de l'Assemblée des radiocommunications et des Commissions d'études

Mandat: Adopter les méthodes de travail appropriées de l'Assemblée des radiocommunications et des Commissions d'études des radiocommunications conformément à la Constitution et à la Convention de l'UIT. Proposer, en conséquence, sur la base des contributions reçues, des projets de nouvelle Résolution et/ou de révision des Résolutions UIT-R 1, 2, 6, 7, 9, 12, 15, 19, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 43, 45, 48 et 52.

NOTE – Les méthodes de travail de l'Assemblée des radiocommunications sont régies par les dispositions de la Résolution UIT-R 1-5, en particulier celles énoncées aux § 1 et 7.1.

Annexe 2

Assemblée des radiocommunications de 2012 (AR-12)

CENTRE INTERNATIONAL DE CONFERENCES DE GENEVE (CICG)
16-20 JANVIER 2012

DÉSIGNATION DES COORDONNATEURS

Pour faciliter l'inscription et garantir la sécurité du système, il est nécessaire que chaque Etat Membre/Membre de Secteur/Observateur désigne un coordonnateur qui sera chargé de soumettre toutes les demandes d'inscription des participants. Une liste provisoire des coordonnateurs désignés peut être consultée à l'adresse:

<http://www.itu.int/ITU-R/go/ra-12-dfp>. **Les entités qui souhaitent modifier les informations existantes concernant le coordonnateur voudront bien nous communiquer son nom en utilisant le formulaire suivant.**

Toutes les demandes de modification concernant les coordonnateurs devraient parvenir au Secrétariat de l'UIT-R au plus tard le 18 juillet 2011. Les informations relatives aux coordonnateurs seront ensuite mises à jour sur le site web de l'AR-12 le 15 août 2011. Le système d'inscription en ligne sera effectivement disponible à compter du 1er septembre 2011.

Nom de l'Etat Membre: _____		
Nom du Membre de Secteur: _____		
Coordonnateur désigné:		
_____	_____	_____
<i>Prénom</i>	<i>Initiale</i>	<i>Nom</i>

<i>Téléphone</i>		

<i>Adresse électronique</i>		

Pour nous faire parvenir le formulaire ci-dessus, ou pour tout complément d'information, veuillez vous adresser au Secrétariat du Bureau des radiocommunications par courriel (linda.kocher@itu.int) ou par télécopie (+ 41 22 730 6600).